









Centre Wallon de Recherches Agronomiques

Département Sciences du Vivant – Unité Amélioration & Biodiversité Bâtiment E. Marchal – Rue de Liroux, 4 B – 5030 GEMBLOUX – Belgique http://rwdf.cra.wallonie.be

Version février 2020

CHARTE de QUALITE

'Elagueur DIVERSIFRUITS'

Conduite et entretien d'un « Vieux » verger



1. Contexte et objectifs de la Charte

Depuis 1985, le CRA-W poursuit son programme de recherche pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine que constituent les anciennes variétés fruitières de nos régions. Un des débouchés pratiques et le plus connu du public est la diffusion des anciennes variétés dites « de Gembloux ». Une sélection d'anciennes variétés méritantes sont remises à l'honneur et sont diffusées via un réseau de pépiniéristes multiplicateurs sous les sigles 'RGF – Gblx' et 'Trad – RGF' (RGF : Ressources Génétiques Fruitières).

Afin d'améliorer la qualité du matériel produit dans nos régions et surtout pour mieux garantir l'authenticité des variétés multipliées, un premier groupe de travail a été mis sur place par le CRA-W pour élaborer une première charte de qualité. Toute la filière horticole y est représentée et en particulier, les pépiniéristes 'RGF-Gblx', la Fédération Wallonne Horticole (FWH) et le Centre d'Essais Horticoles de Wallonie (CEHW). Les travaux participatifs de ce premier groupe ont permis d'aboutir à la rédaction de la 'Charte de Qualité – CERTIFRUIT - Artisans Greffeurs RGF-Gblx', dénommée 'Charte CERTIFRUIT'. Sur base volontaire, l'objectif principal de la charte est bien de garantir l'identité des variétés fruitières et des porte-greffes. D'autres critères de qualité sont aussi pris en compte : la sélection des variétés, des sous-types et clones, l'origine et la traçabilité des greffons, la qualité des arbres et surtout, la production locale et artisanale des arbres. De plus, la qualité des services de conseils et d'encadrement assurés par les professionnels du secteur sont également mis en valeur. Tout ce travail de mise en valeur des variétés anciennes sélectionné pour leur qualité et résistance aux maladies est disponible sur les sites Certifruit (www.certifruit.be), Diversifruits (www.diverisfruits.be) et Biodimestica (http://www.biodimestica.eu/).

Suite à ce premier travail réalisé sur la préservation du patrimoine fruitier local auprès des pépiniéristes et revendeurs, un deuxième groupe de travail s'est penché sur la nécessité de transmettre les techniques de plantation et de conduite d'un arbre fruitier. En effet, il a été remarqué qu'un grand nombre d'arbres fruitiers sont mal plantés, mal conduits et mal entretenus. L'objectif est donc d'assurer la viabilité de l'arbre fruitier sur du long terme, sa mise à fruit rapide et une production abondante de fruits de qualité. L'initiative de ce groupe de travail fait suite au projet Diversifruits porté par la Fédération des Parcs naturels de Wallonie, le CRA-W et le Crédal. Ce projet est financé par l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation dans le cadre d'un appel à projet visant à développer un système alimentaire orienté vers le circuit court. Le projet vise donc à développer et à structurer la filière économique wallonne de valorisation des fruits des vergers hautes tiges. La production d'arbres fruitiers hautes tiges en pépinière, leur plantation ainsi que leur entretien sont la base de la filière.

Aujourd'hui, de nombreux propriétaires fonciers, agriculteurs et particuliers recherchent des entrepreneurs compétents dans la bonne gestion d'un verger. Afin de rendre visible ces entrepreneurs, un cycle de formations est mis en place afin de reconnaitre ces professionnels. Ce deuxième groupe de travail a donc permis l'élaboration de cette Charte de Qualité destinée aux 'Elagueurs DIVERSIFRUITS' spécialisés dans la conduite et l'entretien d'un verger. Cette reconnaissance est essentielle afin d'acquérir un potentiel de professionnel wallon pouvant répondre à cette demande croissante.

En annexe à cette Charte, vous trouverez :

Liste 'Pépiniéristes producteurs et revendeurs CERIFRUIT': Voir Annexe 1

Liste 'Planteurs DIVERSIFRUITS': Voir Annexe 2

Liste 'Elagueurs DIVERSIFRUITS': Voir Annexe 3

Attention, ces listes sont remises à jours régulièrement.

2. Les conditions pour adhérer à la Charte

Tout entrepreneur voulant adhérer à la Charte 'Elagueur DIVERSIFRUITS' doit avoir suivi une formation 'Elagueur DIVERSIFRUITS' de 4 jours données par un formateur Diversifruits agréé par le Centre de Recherches Agronomiques de Wallonie (CRA-W). Il doit donc être détenteur d'une attestation délivré à la fin du cycle de formation et doit accepter et appliquer la présente charte.

Il devra justifier d'équipements adéquats pour élaguer des arbres fruitiers et répondre de manière adéquate aux questions du public sur les techniques de gestion des vergers.

Pour être considéré comme 'Elagueur DIVERSIFRUITS', l'entrepreneur adhérant à la charte s'acquittera d'une redevance annuelle forfaitaire d'un montant de 75 €. Cette cotisation inclue l'adhésion à l'Asbl Diversifruits. Après la signature, une lettre officielle de réponse est adressée au demandeur en précisant la saison à partir de laquelle il pourra être considéré officiellement comme 'Elagueur DIVERSIFRUITS'. Le montant de cette redevance sera revue chaque année au sein du 'Comité de Gestion' relatif à cette charte afin qu'il reste en adéquation avec l'évolution du marché. Pour les entreprises qui ont des ouvriers formés 'Elagueur DIVERSIFRUITS', celles-ci devront avoir au minimum 30% de ses ouvriers ayant suivi la formation pour pouvoir être reprises sur les listings des entreprises 'Elagueur DIVERSIFRUITS'. Elles perdront l'utilisation de la marque lorsque moins de 30% des ouvriers de l'entreprise ont suivi la formation. Pour remédier à cela, elle devra reformer des ouvriers pour atteindre le quota de 30% et par conséquent récupérer son droit d'utilisation de la marque 'Elagueur DIVERSIFRUITS'.

Toute demande de retrait d'adhésion à la charte se fera obligatoirement par écrit, demande qui sera suivie d'un accusé de réception.

Il s'engagera également à mettre en contact les entrepreneurs 'Planteur DIVERSIFRUITS' avec les clients recherchant des professionnels compétents dans la plantation d'un jeune verger.

3. Les avantages en adhérant à la Charte

- 1. **Un matériel promotionnel** 'Elagueur DIVERSIFRUITS' sera mis à disposition :
 - 2 autocollants voitures (17X20 cm);
 - 2 petits autocollants (10 X 12 cm);
 - 1 logo format numérique à ajouter aux factures ou dans les outils de communication;

- 1 catalogue qui reprend une photo et une description des variétés 'CERTIFRUIT';
- 1 poster-bâches (1,2 x 0,85 m) avec les photos des pommes et des poires de nos régions ;
- Plusieurs dépliants à distribuer aux clients et reprenant la description succincte des variétés et des techniques préconisées par le CRA-W.
- 2. Les entreprises adhérentes seront reprises sous la dénomination 'Elagueur DIVERSIFRUITS' sur les **sites** http://www.biodimestica.eu/fr et http://www.biodimestica.eu/fr et http://www.biodimestica.eu/fr et http://www.diversifruits.be/. Le nom de l'entreprise, son numéro de TVA, l'adresse de son siège social, les numéros de téléphone, le site internet éventuel et une adresse mail seront repris pour identifier l'entreprise;
- 3. Les entreprises seront aussi reprises comme faisant partie du réseau 'Elagueur DIVERSIFRUITS' dans les différentes **campagnes de promotion** ainsi que sur des listes émises par le CRA-W de Gembloux ;
- 4. **Un atelier technique** par an pour vous et/ou une personne de votre entreprise sur la recherche et l'expérimentation relative à la gestion d'un verger vous sera offerte et organisée par Diversifruits dans le lieu qu'il jugera approprié. Cette journée comprendra une remise à niveau annuelle obligatoire afin de pouvoir cotiser à 'Elagueur DIVERSIFRUITS' et être repris dans les listings.

4. Les engagements des membres du réseau 'Elagueur DIVERSIFRUITS'

La conduite et l'entretien des arbres

Tout entrepreneur adhérant à la charte 'Elagueur DIVERSIFRUITS' devra respecter ces principes de bases :

- 1. Evaluer la pertinence de l'intervention ;
- 2. Appliquer la conduite en axe vertical;
- 3. Appliquer les techniques fines d'élagage dite « taille douce et taille raisonnée » ;
- 4. Améliorer la perméabilité à l'air et à la lumière au sein de la couronne en respectant la silhouette et l'architecture de l'arbre.

Plus spécifiquement, l'entrepreneur sera très vigilant sur la physiologie de l'espèce fruitière et les résistances mécaniques des branches en respectant sérieusement les points suivants :

- 1. Eliminer les branches mal insérées à l'axe principal et pouvant causer des **dommages irréversibles pour la viabilité de l'arbre** ;
- Respecter les types de ramification et de vigueur spécifiques aux variétés ;

- 3. Alléger les charpentières pour les arbres qui avaient été conduits en gobelet et orienter le développement d'une ou plusieurs nouvelles cimes selon le principe de l'axe vertical;
- 4. Respecter la dominance apicale des axes et des branches latérales.

L'entretien du verger

L'entrepreneur s'engage à combiner la production fruitière et la biodiversité en appliquant ces principes :

- 1. Mettre en place et/ou favoriser des zones d'accueil pour la biodiversité et les auxiliaires des arbres fruitiers (haies d'espèces indigènes mellifères, tas de branches et bois morts, tas de pierres, perchoirs à rapace, nichoirs à chouettes chevêches et à chauves-souris, arbres mort sur pied, points d'eau à proximité du verger, etc.);
- 2. S'assurer que ces aménagements ne gênent pas le passage d'engins lors de l'entretien du verger.

Il s'engage également à vérifier l'état des arbres, la pression des ravageurs dans le verger et la mise en place d'un système de monitoring élémentaire :

- 1. Vérifier l'état des protections contre le bétail et le gibier ;
- 2. Vérifier l'état des tuteurs et ligatures ;
- 3. Vérifier la présence d'une pullulation de campagnols;
- 4. Vérifier la présence de **gourmands et rejets** sur le tronc en-dessous du niveau de greffe.

La gestion de la strate inférieure du verger peut être diverse puisqu'elle dépend de celle-ci. L'entrepreneur proposera de gérer la strate inférieure d'un verger parmi ces 3 modes de culture : la prairie tondue, le pâturage et la culture (grande culture, maraîchage, petits fruits). Il déconseillera le verger de fauche à cause des dégâts systématiques avec les campagnols. Il s'engage à :

Pour le verger régulièrement tondu :

- 1. Proposer un apport régulier en compost, engrais organiques ou mulchage afin de garantir la fertilité du verger ;
- 2. Veiller à ce que les engins n'endommagent pas les troncs d'arbre lors de leur passage (débroussailleuse, tracteur, etc).

Pour le verger pâturé :

- 1. Proposer au gestionnaire de réfléchir aux choix des variétés de manière à faciliter la gestion de l'herbage et la récolte ;
- 2. Proposer des clôtures et des protections adaptées au bétail présent dans le verger ;

Pour le verger en grande culture :

- Proposer au gestionnaire de réfléchir au choix des variétés de manière à concentrer les variétés par groupe de maturité similaire afin d'améliorer la logistique lors de la récolte;
- 2. Veillera à ce que la largeur des interlignes soient suffisantes pour permettre le passage d'engins agricole et éviter un ombrage trop important sur les cultures ;
- 3. Conduira les arbres de manière à éviter un ombrage trop important ;
- 4. Veillera à appliquer un désherbage régulier dans les lignes d'arbres fruitiers.

Afin de prévenir les problèmes phytosanitaires, les stratégies de protection des végétaux se baseront uniquement sur :

- 1. Des mesures prophylactiques, élimination, curetage, etc.;
- L'intégration d'une biodiversité fonctionnelle optimale afin de garantir le développement des antagonistes naturels qui régulent les ravageurs des arbres fruitiers;
- 3. Les avis donnés par les réseaux d'avertissements ;
- 4. L'usage de pièges hormonaux ou autres et d'indicateurs de présence de ravageurs.

Pour chacun des chantiers réalisés, des informations seront données à la clientèle. Ces informations sont disponibles sur les différents sites de références déjà évoqués. Les informations les plus objectives permettront aux clients de faire leur choix en connaissance de cause.

5. Engagement pour une gestion plus durable des arbres en verger

Les membres du réseau 'Elagueur DIVERSIFRUITS' adhérents à la charte s'engagent à constamment évoluer et à rechercher les meilleurs itinéraires agronomiques et techniques. Pour ce faire, ils participeront chaque année à la rencontre DIVERSIFRUITS permettant des échanges entre professionnels et scientifiques.

L'esprit même de la conception et de l'application pratique de la charte repose sur la volonté, la responsabilité et l'engagement mutuel de chacun des partenaires signataires de la charte 'Elagueur DIVERSIFRUITS'. Comme l'ensemble des partenaires forme une chaîne d'interdépendance, les garanties offertes par la charte reposent à la fois sur la co-responsabilité et les principes de l'autocontrôle de chacun de ses membres.

Un 'Comité de Gestion' de la Charte est mis en place afin d'évaluer et gérer son lancement et son application. Celui-ci est composé dans un premier temps par ses signataires fondateurs sous la présidence du CRA-W et Diversifruits. Toute personnalité juridique voulant en faire partie devra en faire une demande écrite et justifiée. Le nombre maximum de membres du 'Comité' est fixé à **sept**. Toutes les décisions devront en principe être prises par consensus de ses membres. Si aucun accord ne peut être trouvé et afin de ne pas bloquer le processus décisionnel, à titre exceptionnel, une décision pourrait être prise moyennant l'accord de deux tiers de ses membres avec un quorum de deux tiers de membres présents ou dûment mandatés. Etant donné que le CRA-W est l'initiateur fondateur de la charte et qu'il a déposé la protection de la marque, il est octroyé à son représentant un droit de veto.

Toute plainte ou conflit devra en tout premier lieu se traiter à l'amiable directement entre les protagonistes de premier rang afin de chercher à trouver un accord qui fasse respecter les règles de la 'Charte'.

En cas de litige plus difficile à régler, les représentants habilités du CRA-W pourront servir de médiateurs de conflit et d'experts qui pourront constater objectivement la ou les fautes et ce, moyennant des coûts liés à cette activité de service. Ces coûts seraient pris en charge par l'entrepreneur en cas de litige défavorable en son égard.

Dans le cas où aucune solution à l'amiable n'a pu être trouvée, on fera appel au 'Comité de Gestion' ayant force de faire appliquer le règlement de la 'Charte'. En cas de manquement grave mis clairement en évidence, l'entrepreneur en question se verra assigner par voie officielle un premier avertissement.

En cas de récidive flagrante, un deuxième avertissement sera adressé et il sera demandé à l'entrepreneur de fournir une preuve qu'il a bien analysé les causes de ces erreurs et qu'il a mis en place une procédure adaptée pour que cela ne se reproduise plus.

Si les problèmes persistent, la ou les personnalités juridiques responsables des troubles seront éliminées de la liste des adhérents signataires de la charte, leur nom sera donc automatiquement rayé de la liste des entreprises adhérentes publiée régulièrement et apparaissant sur le site internet de la 'Charte' et les sites apparentés.

En cas de litige non solvable par des procédures négociées, seul le tribunal de Namur sera compétent pour traiter le litige.

En cas de plainte d'un client, liée au non-respect d'une des règles d'engagement spécifiée dans la 'Charte', l'entrepreneur ou le client s'adresseront au 'Comité de Gestion' de la 'Charte' afin de trouver une solution. Ce dernier analysera la plainte et avisera des actions à mettre en œuvre pour trouver une solution adaptée au problème mis en évidence. En cas d'erreur avérée sur la qualité du travail réalisé, la responsabilité sera assumée par l'entrepreneur.

ANNEXE 1 – Liste des Pépiniéristes CERTIFRUIT

Saison 2020-2021

Centre Wallon de Recherches Agronomiques

Département Sciences du Vivant – Unité Amélioration & Biodiversité

Bâtiment E. Marchal - Rue de Liroux, 4

B - 5030 GEMBLOUX - Belgique

http://biodimestica.be - http://certifruit.be

• Pépinières Jean-Paul & Bertrand BONNET – Rue des Pépinières, 1 – 7621 LESDAIN

Tél: 069/34 66 01; Fax: 069/34 66 19. GSM: 0495/16 95 03

info@bonnetlesdain.be - www.bonnetlesdain.be

• Pépinières Samuel BONNET - Rue du Paradis, 36 - 7621 LESDAIN

Tél: 069/34 62 23; Fax: 069/34 53 38

info@lesdain.be - www.lesdain.be

Pépinières Gérard LARSY & fils (Eric & Georges) – Rue du Château, 4 – 7621 LESDAIN

Tél: 069/34 40 38; Fax: 069/34 53 83; GSM: 0477/23 75 43

info@larsylesdain.be - www.larsylesdain.be

 Pépinières de la HUNELLE Marie FORRET – Rue Emile Daubechies, 2 – 7950 TONGRE-SAINT-MARTIN

GSM: 0494/59 74 16

marie@lahunelle.be - www.lahunelle.be

Pépinières Guy LEMAIRE et fils – Ychippe, 68 – 5590 LEIGNON (CINEY)

Tél: 083/21 42 71; Fax: 083/21 44 97; GSM: 0475-682944

info@pepinierelemaire.be - www.pepinierelemaire.be

• Pépinières de LOUVEIGNE, Fr. DROEVEN - Rue de la Gendarmerie, 38 - 4141 LOUVEIGNE

Tél: 04/360 80 98; Fax: 04/360 93 81

info@pepinieresdelouveigne.be - www.pepinieresdelouveigne.be

 CENTRE DE MICHAMPS, Sauvegarde et valorisation du patrimoine fruitier indigène – Horritine,1 – 6600 BASTOGNE

Tél: 061/21 08 32; Fax: 061/21 08 40

eric.goosse@uclouvain.be - www.centredemichamps.be

Pépinières Sylvain WIBAUT – Chemin de Hollain, 3 – 7623 RONGY

Tél: 069/34 62 18; Fax: 069/34 61 14

info@wibaut.be - www.wibaut.be

• Boomkwekerijen « DE LINDE » − Bart DEQUIDT − Nieuwstraat, 70 − 8956 KEMMEL

Tél: 057/44 63 49; Fax: 057/44 82 94

boomkwekerijdelinde@skynet.be - www.boomkwekerijdelinde.be

• Boomkwekerij DE NYS bvba – Smetledesteenweg, 47 – 9230 WETTEREN

Tél: 09/369 07 33; Fax: 09/366 14 19

denysbvba@skynet.be

• Boomkwekerijen DUMAREY - Talaart 59 - 2500 LIER

Tel.: 0496 220 872

info@boomkwekerijdumarey.be - http://boomkwekerijdumarey.be

 HOEBENSCHOT plant en tuin – Geert LAENEN en Marjan DENIE – Lisseweg, 18 – B 2460 LICHTAART

Tél: 014/46 08 00; Fax: 014/21 65 00

info@hoebenschot.be - www.hoebenschot.be

Boomkwekerijen Marc VAN DYCK – Provinciebaan, 21 – 2235 HOUTVENNE

Tél: 015/22 56 77; Fax: 015/22 56 88; GSM: 0477/59 20 11

info@vandyck-boomkwekerij.be - http://vandyck-boomkwekerij.be

ANNEXE 2 – Liste des Planteurs DIVERSIFRUITS Saison 2020-2021

Centre Wallon de Recherches Agronomiques Département Sciences du Vivant – Unité Amélioration & Biodiversité

Bâtiment E. Marchal - Rue de Liroux, 4

B-5030 GEMBLOUX - Belgique

Tél :+ 32 (0) 81 62 03 33 - Fax : + 32 (0) 81 62 03 49 http://biodimestica.be - http://certifruit.be

Fédération des Parcs naturels de Wallonie

rue de Coppin, 20

B-5100 Jambes - Belgique

Tél +32 (0) 81 30 21 81

http://www.parcsnaturelsdewallonie.be/

Diversifruits

rue de Coppin, 20

B-5100 Jambes - Belgique

Tél +32 (0) 81 30 21 81

http://www.diversifruits.be/

ANNEXE 3 – Liste des Elagueurs DIVERSIFRUITS Saison 2020-2021

Centre Wallon de Recherches Agronomiques
 Département Sciences du Vivant – Unité Amélioration & Biodiversité

Bâtiment E. Marchal - Rue de Liroux, 4

B - 5030 GEMBLOUX - Belgique

Tél :+ 32 (0) 81 62 03 33 - Fax : + 32 (0) 81 62 03 49

http://biodimestica.be - http://certifruit.be

Fédération des Parcs naturels de Wallonie

rue de Coppin, 20

B-5100 Jambes - Belgique

Tél +32 (0) 81 30 21 81

http://www.parcsnaturelsdewallonie.be/

Diversifruits

rue de Coppin, 20

B-5100 Jambes - Belgique

Tél +32 (0) 81 30 21 81

http://www.diversifruits.be/

- 1. Annet Julien, 6600 Bastogne, gsm: 0498 04 74 91, mail: <u>julienannet1994@hotmail.com</u>, Entrepreneur en aménagement de jardin
- 2. Borlez Jérôme, 4607 Bombaye, gsm: 0474 28 93 74, mail: borlezjer@hotmail.com, Paysagiste et Entrepreneur en Parc et Jardin, Prof à La Reid
- 3. De Goes Guillaume, 4750 Bütgenbach, mail: <u>dg.hermann@skynet.be</u> ou <u>guillaume.de.goes@live.be</u> Apprenti élagueur dans un société d'aménagement de jardins
- 4. Dubrunquez Tanguy, 4260 Fumal, gsm: 0498 43 53 37, mail: contact@arborismes.be, Elagueur indépendant
- 5. Genty Thomas, 4210 Burdinne, mail : thomas.genty@gmail.com, Chargé de projet au Parc naturel Burdinale Mehaigne, Formateur Conduite d'arbres fruitiers et élagueur indépendant complémentaire
- 6. George Mikaël, 6900 Hargimont, gsm: 0477 26 62 51, mail: floropassion@gmail.com, activité complémentaire: Guide nature, Formateur Conduite d'arbres fruitiers, élagage d'arbre fruitier chez les particuliers
- 7. Lecocq Cédric, 7134 Péronnes-lez-Binche, gsm: 0476 61 92 68, mail: horti.cedric.lecocq@skynet.be, propriétaire d'un centre de jardinage
- 8. Marechal Marc, 5030 Gembloux, gsm: 0498 84 35 02, mail: marcmarechal@live.be, Maraicher
- 9. Michels Yannick, 4750 Bütgenbach, mail: dg.hermann@skynet.be ou yannich@hotmail.de, Elagueur dans un société d'aménagement de jardins
- 10. Paps Julien, 1090 Jette, gsm: 0485 00 13 21, mail: <u>julien@plaisir-vert.be</u>, Entrepreneur en aménagement de jardins

Les parties signataires ci-dessous, s'engagent à respecter toutes les clauses de ce présent règlement:

Le CENTRE WALLON de RECHERCHES AGRONOMIQUES – CRA-W
Département Sciences du Vivant – Unité de Recherches Amélioration et Biodiversité
Bâtiment Emile Marchal, Rue de Liroux, 4, B-5030 GEMBLOUX (Belgique) représenté

par Marc LATEUR, Coordinateur

- La FEDERATION DES PARCS NATURELS DE WALLONIE FPNW
 Rue de Coppin, 20, B-5100 JAMBES (Belgique), représentée par Nicolas Néderlandt, Coordinateur.
- L'Asbl Diversifruits

Rue de Coppin, 20, B-5100 **JAMBES** (Belgique), représentée par Fabrice de Bellefroid, Co-président.

• L'ENTREPRISE,

représentées par

Ci-après, tant ensemble qu'individuellement, également désignés comme "les Parties"; En témoignage de quoi ce Contrat a été exécuté en trois exemplaires et signé, paraphé par page et légalement représenté par,

| Le CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES | La Fédération des Parcs naturels de Wallonie |
|--|--|
| NOM: M. LATEUR | NOM: M. Cerisier |
| Fonction: Coordinateur d'Unité | Fonction: Chargé de mission |
| <u>Lieu du siège social</u> : Gembloux | <u>Lieu du siège social :</u> Jambes |
| Date : Le Signature : | Date : Le Signature : |

L'Asbl Diversifruits L'élagueur Diversifruits

NOM: M. de Bellefroid NOM: Monsieur/Mme

<u>Fonction</u>: Co-Président <u>Fonction</u>: Chefs d'entreprise

<u>Lieu du siège social</u>: <u>Jambes</u> <u>Lieu du siège social</u>:

Date : Le Signature : Date : Le